FICHE RÉFLEXE CSE | HANDICAP ET EMPLOI

Handicap au travail : 7 vérifications pour votre CSE

Une checklist à utiliser en réunion pour examiner l’accès aux aménagements, prévenir les ruptures de parcours et suivre les engagements de l’employeur.

51 % des répondants concernés ont déjà renoncé à une aide, un accompagnement ou un aménagement lié à l’emploi ou à la formation, en raison de démarches trop complexes.

À COCHER	VÉRIFICATION	À DEMANDER / EXAMINER
☐	1. Un interlocuteur identifié Le référent handicap et les contacts RH/SPST sont-ils connus et faciles à joindre ?	Organigramme, communication interne, procédure de demande.
☐	2. Un parcours de demande simple Une demande d’aménagement reçoit-elle une réponse, une orientation et un suivi ?	Procédure, délais de traitement et bilan agrégé.
☐	3. Des adaptations concrètement réalisées Les aménagements décidés sont-ils installés, utilisables et réévalués ?	Bilan anonymisé des adaptations et retours d’expérience.
☐	4. Des parcours professionnels équitables Formation, mobilité et promotion restent-elles accessibles ?	Indicateurs collectifs formation, mobilité, promotions.
☐	5. Des aides et acteurs mobilisés Agefiph, Cap emploi, SPST et aides adaptées sont-ils sollicités si nécessaire ?	Liste des partenaires, bilan des actions et financements.
☐	6. La prévention de la désinsertion Les situations à risque de rupture professionnelle sont-elles anticipées ?	Actions de maintien en emploi, démarches de prévention.
☐	7. Un suivi mesurable et confidentiel Le CSE suit-il des résultats agrégés, sans accès aux diagnostics individuels ?	Indicateurs anonymisés, plan d’action et échéances.

Trois décisions possibles à inscrire au procès-verbal

☐ Demander un bilan collectif des demandes et aménagements. ☐ Proposer une action de simplification avec une échéance. ☐ Planifier un point de suivi avec la direction et les acteurs de prévention.

MODE D'EMPLOI | FICHE RÉFLEXE CSE

Passer des droits reconnus aux droits accessibles

À utiliser dans le cadre des attributions du CSE, sans recueillir ni diffuser d'informations médicales individuelles.

Quels documents demander ?

Bilan collectif de la politique handicap, indicateurs d'emploi et de formation, procédures de demande d'aménagement, actions de maintien dans l'emploi, modalités d'information des salariés, éléments de la BDESE pertinents selon l'effectif et les règles applicables.

Quelles questions poser aux RH ?

Quel interlocuteur peut être sollicité ? Quel délai de première réponse ? Comment les préconisations du médecin du travail sont-elles prises en compte ? Comment les décisions sont-elles suivies et réévaluées ? Quelles aides sont mobilisables ?

Que faire lorsqu'un aménagement n'aboutit pas ?

Rechercher les obstacles concrets et les solutions envisageables avec les acteurs compétents, dans le respect de la volonté et de la confidentialité du salarié. Le CSE peut formuler des propositions collectives et exercer ses prérogatives légales ; il ne se substitue pas au médecin du travail.

Comment mesurer les progrès ?

Suivre des informations agrégées : connaissance du référent, actions de sensibilisation, délai de traitement des demandes, nombre d'aménagements mis en œuvre, accès à la formation, maintien dans l'emploi et suivi des engagements. Éviter les données permettant d'identifier des situations médicales.

Repères juridiques essentiels

Code du travail, L.5213-6 — Mesures appropriées et aménagement raisonnable, sous réserve de charges non disproportionnées.

Code du travail, L.5213-6-1 — Référent handicap dans les entreprises d'au moins 250 salariés.

Code du travail, L.2312-8 et L.2312-9 — Attributions du CSE : conditions de travail, emploi, adaptations et propositions.

Code du travail, L.5212-2 — Obligation d'emploi des travailleurs handicapés dans les entreprises assujetties.

Repère statistique et précautions

Étude IFOP présentée le 16 novembre 2026 par LADAPT, l'Agefiph et le FIPHFP : 51 % de renoncement à une aide ou adaptation professionnelle ; parmi les répondants ayant besoin d'un aménagement, 38 % déclarent avoir obtenu toutes les adaptations nécessaires. Consultation non strictement représentative : ces chiffres ne décrivent pas automatiquement l'ensemble des travailleurs handicapés.

Sources : agefiph.fr/actualites-handicap • prod-portail.fiphfp.fr/actualites-et-evenements • legifrance.gouv.fr

Retrouvez les ressources et fiches réflexes INSTANT CSE
www.instant-ce.com/downloads/Fiches-reflexes-CSE-Guides-pratiques-et-outils-pour-les-elus_t23122.html